
Directives de la Direction

**Directive de la Direction 3.8.
Echanges/Bourses de mobilité
Fonctionnement et critères d'octroi**

1. Définitions

- 1.1 Echanges : dans le cadre des conventions d'échange établies et reconnues par la Direction, des étudiants, régulièrement immatriculés à l'UNIL ou dans une université partenaire de l'UNIL, sont accueillis dans l'institution partenaire, sans être nécessairement mis au bénéfice d'une bourse de mobilité.
- 1.2 Bourses de mobilité : dans le cadre des conventions d'échange établies et reconnues par la Direction, des bourses sont attribuées, à certains étudiants mentionnés au point 1.1, selon les modalités ci-dessous.

2. Mobilité OUT

- 2.1 Les échanges et bourses de mobilité sont réservés aux étudiants régulièrement immatriculés à l'UNIL pendant le semestre précédant celui du départ en mobilité ainsi que celui pendant lequel l'étudiant est en mobilité.
- 2.2 Les dossiers des candidats sont soumis à un comité de sélection, formé d'un représentant de chaque Faculté, du Responsable du Service des Relations internationales et du Responsable du Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante (SASME).
- 2.3 Les principaux critères retenus pour la sélection des candidats sont :
- la motivation du candidat,
 - les résultats d'études,
 - la cohérence entre le plan d'études et le projet de mobilité.
- 2.4 Le suivi administratif des dossiers est assuré par le SASME.
- 2.5 Le suivi académique des dossiers est assuré par les facultés.
- 2.6 Les bourses sont versées sur présentation de l'attestation d'acceptation définitive de l'université d'accueil et des coordonnées bancaires de l'étudiant.
- 2.7 Les bourses sont versées au plus tard quatre semaines après le début du semestre concerné par le séjour de l'étudiant. Passé ce délai, si le SASME n'est pas en possession des documents mentionnés au point 2.6, la bourse ne pourra en aucun cas être versée à l'étudiant. Les cas de force majeure demeurent réservés.

3. Mobilité IN

- 3.1 Les candidats sont retenus par les facultés sur la base de la proposition de l'université d'origine qui se charge de la sélection des candidats.
- 3.2 Le suivi administratif des dossiers est assuré par le SASME.
- 3.3 L'accueil des étudiants est assuré par le SASME qui organise des activités culturelles pour les étudiants d'échange.

4. Bourses facultaires

- 4.1 Une enveloppe budgétaire est à la disposition des facultés pour leur permettre d'octroyer des bourses à des étudiants partant ou venant dans le cadre de conventions d'échange facultaires. En principe, cette enveloppe est proportionnelle à l'effectif total des étudiants, des partenariats et des flux d'étudiants d'échange de chaque faculté. Elles peuvent être attribuées soit à des étudiants de l'UNIL (OUT), soit à des étudiants d'universités partenaires (IN).
- 4.2 Délai d'attribution
- Le délai de dépôt des dossiers pour les étudiants est fixé au 20 février, mais la faculté doit transmettre les dossiers retenus au SASME au plus tard un mois avant le début de la mobilité (IN et OUT).
 - les bourses ne peuvent pas être attribuées à posteriori.
- 4.3 Bourses facultaires et bourses Swiss European Mobility Programme (SEMP : ex-ERASMUS)
- Pour éviter une inégalité de traitement entre étudiants d'une même année, lorsqu'un étudiant de bachelor/master reçoit une bourse facultaire pour une institution avec laquelle la faculté a également un accord SEMP, il reçoit un montant équivalent à la bourse SEMP.
- 4.4 Bourses pour chercheurs, doctorants
- Les facultés peuvent décider d'attribuer le total du montant de la bourse d'une année académique (Europe : CHF 5'000.- ; hors Europe : CHF 8'000.-) pour un semestre seulement.
- 4.5 Les décanats des facultés transmettent les dossiers au SASME qui se charge du versement de la bourse.
- Les bourses sont versées sur présentation de l'attestation d'acceptation définitive de l'université d'accueil et des coordonnées bancaires de l'étudiant. L'article 2.7 s'applique par analogie.
- 4.6 Responsabilités
- Le versement des bourses est assuré par le SASME, sur la base de la proposition de la faculté,
 - l'inscription des candidats en mobilité IN et leur immatriculation sont assurées par le SASME,
 - le suivi académique des candidats est assuré par la faculté ou l'institut concerné,
 - l'accueil et, si nécessaire, les démarches quant à la réservation d'un logement pour les étudiants IN, sont pris en charge par la faculté ou l'institut concerné,
 - sur demande, le bureau du logement du SASME (logement@unil.ch) peut envoyer, par e-mail, une liste des chambres disponibles, mais n'effectue pas de réservation.

5. Bourses de master

5.1 Chaque année, le comité de sélection prévu à l'article 2.2 attribue une dizaine de bourses de master à des étudiants diplômés d'une Haute Ecole étrangère.

5.2 Le montant des bourses s'élève à CHF 1'600.- / mois du 15 septembre au 15 juillet, au maximum pour la durée du master (1 an et demi ou 2 ans au maximum, déduction faite des stages rémunérés et des semestres de congé éventuels).

5.3 Pour les conditions, se référer aux articles 2.2 à 2.5.

6. Taux de change

L'UNIL verse ses bourses en francs suisses et n'adapte pas ses bourses aux taux de change.

7. Taxes d'inscription aux cours et aux examens

7.1 Tous les étudiants bénéficiant d'une bourse susmentionnée, ou participant à un échange de l'UNIL, sont soumis à des conditions particulières pour le paiement des taxes d'inscription aux cours.

7.2 Les étudiants OUT ne s'acquittent que d'une partie des taxes d'inscription aux cours à hauteur de CHF 100.-, ainsi que de la taxe semestrielle de CHF 80.-, soit CHF 180.-/semestre, conformément aux articles 4 et 7 de la Directive de la Direction 3.2 sur les taxes et délais.

7.3 Les étudiants IN bénéficient de la gratuité complète pour l'inscription aux cours au niveau bachelor et master.

7.4 Boursiers de master : ne paient que la taxe semestrielle de CHF 80.-.

Adopté par la Commission pour les relations internationales et la mobilité dans sa séance du 20 juin 2006 et modifié dans sa séance du 10 mai 2007.

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007.

Modifications de la Directive adoptées par la Direction dans ses séances du 22 août 2011, du 30 juin 2014, du 13 juin 2016 et du 28 août 2018.